



**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR  
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,  
L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES  
PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE**

**« signature d'une convention de prestation avec l'Association OSE »**

2023 - D - 045

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **CONSIDÉRANT** que l'Association OSE, située 7 rue Louis BRAILLE à 75012 PARIS, propose le nettoyage des berges de Seine et de l'Yerres pendant l'année 2023, selon le calendrier prévisionnel communiqué, pour un montant de 800 euros T.T.C. pour chaque prestation réalisée,
- **CONSIDÉRANT** que pour se faire, une convention doit être conclue avec l'Association OSE,
- **CONSIDÉRANT** que cette convention sera valable jusqu'au 31 décembre 2023, prenant effet à sa date de signature,

**DECIDE**

**Article 1er** : D'ACCEPTER et de signer la convention de prestation avec l'Association OSE située 7 rue Louis BRAILLE à 75012 PARIS, pour un montant de 800 euros T.T.C. par prestation réalisée,

**Article 2** : DIT que la convention sera valable jusqu'au 31 décembre 2023 à compter de sa date de signature,

**Article 3** : DIT que la convention pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction.

**Article 4** : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 5** : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 28/03/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20230328-2023-D-045-AI  
Date de télétransmission : 28/03/2023  
Date de réception préfecture : 28/03/2023